

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 05 AVRIL 2024**

Délibération n° 24-10 : Vote du Budget primitif 2024 du Syndicat Mixte

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'approuver le budget primitif 2024 du syndicat mixte de l'aéroport.

Présents :

Mesdames Nora BERROUKECHE - Sylvie BONNET – Nadia SEMACHE
Messieurs Pierrick COURBON – François DRIOL- Gérard DUBOIS - Luc FRANCOIS -- Eric LARDON- Pierre LARDON – Yves PARTRAT- Philippe VALENTIN – Daniel VILLAREALE

Pouvoirs :

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Jean-Yves BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT
Monsieur Sylvain DARDOUILLIER donne pouvoir à Madame Sylvie BONNET
Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Madame Sylvie BONNET
Monsieur Jérémy LACROIX donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT
Monsieur Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Madame Nora BERROUKECHE
Monsieur Pierre VERICEL donne pouvoir à Monsieur Gérard DUBOIS

Excusés :

Monsieur Hervé REYNAUD

Le conseil syndical a été convoqué le 28 mars 2024

VOTE A LA MAJORITE QUALIFIEE
DES VOIX EXPRIMEES

Lors des orientations budgétaires du comité syndical du 12 mars 2024, il a été présenté un projet de budget 2024 équilibré en section d'investissement à hauteur de 1 258 000 € et en section de fonctionnement à hauteur de 3 423 000 €

Le projet du budget 2024 soumis à la présente assemblée s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 1 258 057,60 € et en section de fonctionnement à hauteur de 3 422 873,60 €.

Le projet de budget 2024 intègre les orientations données par le budget d'exploitation de la régie.

Le niveau de contributions 2024 des membres du Syndicat Mixte est identique à celui de 2023 et ce conformément au débat sur les orientations budgétaires.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

1-) Section d'exploitation (fonctionnement)

Le budget prévisionnel de fonctionnement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Chap. 67 - Participation au déficit de l'aéroport	1 300 000,00 €		
Chap. 011- Charges à caractère général	27 000,00 €	Chap. 74- Subventions d'exploitation	1 443 000,00 €
- Assurances	7 000,00 €	* Département de la Loire (43 %)	620 490,00 €
- Dépenses diverses (insertions, études, ...)	20 000,00 €	* Saint-Etienne Métropole (30,5%)	440 115,00 €
Chap 012 Charges de personnel	10 000,00 €	* CCI (15%)	216 450,00 €
- mise a dispositon de personnel	10 000,00 €	* Loire Forez Agglomération (7%)	101 010,00 €
Chap. 66- Intérêts	60 000,00 €	* CC Forez Est (4,5%)	64 935,00 €
Chap. 67- Charges exceptionnelles			
Subvention exceptionnelle d'équipement	890 000,00 €	Chap. 002- Excédent de fonctionnement reporté	1 979 873,60 €
Chap. 022- Dépenses imprévues	170 573,60 €		
Chap. 023- Virement à la section d'Investissement	965 300,00 €		
TOTAL	3 422 873,60 €	TOTAL	3 422 873,60 €

Les dépenses de fonctionnement seront équilibrées par les contributions des membres au prorata de leur participation dans le syndicat mixte.

Le montant de 890 000 € de subvention exceptionnelle d'équipement versée à la régie prévu au chapitre 67 se décompose comme suit :

Une subvention exceptionnelle d'équipement de 90 000 € maximum, correspondant à 100 % des dépenses, sera versée au budget d'investissement de la régie d'exploitation dans le cadre de l'acquisition d'un aéro-bulle (hangar amovible pour avions) et des travaux dédiés. Le versement sera effectué au fur et à mesure des engagements de dépenses.

Une subvention exceptionnelle d'équipements de 800 000 € sera versée au budget d'investissement de la régie d'exploitation pour les travaux sur la piste de l'aéroport. Le versement sera effectué au fur et à mesure des engagements de dépenses.

Ainsi le **budget de fonctionnement** du syndicat mixte dégage une capacité d'investissement de 965 300 € qui permettra de financer l'amortissement du capital emprunté et les autres dépenses d'investissement.

2-) Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chap. 16- Emprunts et dettes assimilés de l'emprunt	298 000,00 €	Chap. 021- Virement de la section de fonctionnement	965 300,00 €
Amortissements des emprunts	298 000,00 €		
Chap. 27- autres immobilisations financières	600 000,00 €		
Autres créances immobilisées	600 000,00 €		
Chap 001- solde exécution de la section d'investissement reporté	292 757,60 €	1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	292 757,60 €
Chap. 020- Dépenses Imprévues	67 300,00 €		
TOTAL	1 258 057,60 €	TOTAL	1 258 057,60 €

Les dépenses d'investissement inscrites se décomposent comme suit :

- 298 000 € en remboursement en capital de la dette
- 600 000 € d'avance de trésorerie à la régie pour financer éventuellement le besoin en trésorerie de la régie
- 67 300 € de dépenses imprévues

Ces dépenses d'investissement seront financées par le virement de la section de fonctionnement.

3-) Calendrier d'encaissement des participations et de décaissement pour contribution au déficit de l'aéroport

La subvention d'équilibre de 1 300 000 € pour financer le déficit de la régie sera versée en plusieurs acomptes sous condition de justification par la régie du montant du déficit attendu pour l'année 2024, étant entendu que le versement du solde est limité au montant nécessaire à l'équilibre du budget de la régie :

- Au 15 avril 2024 : 40 % soit 520 000€
- Au 01 juillet 2024 : 10% soit 130 000€
- A partir du 01 Aout 2024 : à hauteur du besoin de financement de la régie, dans la limite de la subvention allouée (Plusieurs acomptes pourront être demandés)

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

L'encaissement des contributions des membres du syndicat sera effectué au 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **approuve le budget primitif 2024 du syndicat mixte qui s'équilibre en fonctionnement à 3 422 873,60 € et en investissement à 1 258 057,60€**
- **approuve le calendrier d'encaissement des participations et de décaissement au profit du budget d'exploitation de la régie pour contribution au déficit de l'aéroport.**
- **approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 90 000 € à la régie d'exploitation dans le cadre de l'acquisition d'un aéro-bulle (hangar amovible pour avion) et des travaux dédiés au fur et à mesure des engagements de dépenses.**
- **approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 800 000 € à la régie d'exploitation dans le cadre des travaux de la piste au fur et à mesure des engagements de dépenses.**

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix
Nombre de votants : 20 représentant 93.9% des voix
Suffrages exprimés : 20 représentant 93.9% des voix
Vote POUR : 19 représentant 81.525% des voix
Vote CONTRE : 1 représentant 5.375% des voix
Abstention : 0

A Saint-Etienne, le 05 Avril 2024

Pour le Président du Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire,
empêché,

François DRIOL
Vice-Président

